



ROYAUME DE BELGIQUE
Service public fédéral
**Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement**

Direction Générale de la Coopération au
Développement et de l'Aide Humanitaire
Direction géographique
D1.3 – Afrique centrale et australe

Votre personne de contact:
Jean-Jacques QUAIRIAT
Tel: 02 501 8851 – Fax: 02 501 45 52
E-mail: Jean-Jacques.Quairiat@diplobel.fed.be

MONSIEUR CARL MICHIELS
Président du Comité de Direction
CTB s.a.
Rue Haute, 147
1000 Bruxelles

BTCCTB	
000987	21.02.2017
OPS CM	date

votre communication du 29/11/2016
vos références OP/O/2016/244/JHS

nos références D.1.3/JJQ/2017/DEV.03.03.RWA.05/3381
à mentionner dans toute correspondance

20 FEB, 2017

Objet: Notification des avenants à la Convention de Mise en Œuvre relative à l'alignement du cycle de rapportage annuel CTB sur le cycle budgétaire au Rwanda de 4 (quatre) projets.

Monsieur le Président du Comité de Direction,

Veillez trouver ci-joint un original signé de la Convention de Mise en Œuvre (CMO) relative à l'alignement du cycle de rapportage annuel CTB sur le cycle budgétaire au Rwanda, de 4 (quatre) projets.

Cette modification de l'article 8 des projets suivants permet dorénavant d'aligner le cycle de rapportage de la CTB sur le cycle budgétaire des partenaires rwandais :

- Improving the Quality of Primary Health Care and Health Services in Rwanda – UBUZIMANA BURAMBYE (LONG HEALTHY LIFE) (UB) NN3015102 - RWA1309211
- Rwanda Decentralized Support Program – Enhancing the Capacities of Districts (RDSP – ECD) NN3014042 - RWA1308911
- Rwanda Decentralized Support Program – Support to District Development Plan (RDSP – DDP) NN3014039 - RWA1309011
- Support to Strategic Approach to Capacity Building (SACB/NCBS) NN3012857 - RWA1208411

Pour rappel, dans le cadre de l'exercice de rapportage en cours au Rwanda (activités 2016), les rapports porteront donc sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017.

La remise des rapports annuels 2017 du Rwanda est ainsi reportée au 30 septembre 2017, au plus tard.

Je vous invite dès lors à procéder à l'exécution des 4 projets repris ci-dessus, dans les termes convenus de cet avenant à la CMO.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Dirk Teerlinck
Directeur D1

Annexe(s):

- Avenants à la CMO datés et signés, de 4 (quatre) projets.



REPUBLIQUE DU RWANDA

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION
DENOMMEE

**« Rwanda Decentralization Support Programme (RDSP) - Enhancing the Capacities of
Districts (ECD) »**

NI: 3014042

N° CTB: RWA1308911

Vu la Convention spécifique dénommée « **Rwanda Decentralization Support Programme (RDSP) - Enhancing the Capacities of Districts (ECD)** » conclue entre le Royaume de Belgique et la République du Rwanda en date du 29 septembre 2014, en ce compris le dossier technique et financier, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en oeuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « **Rwanda Decentralization Support Programme (RDSP) - Enhancing the Capacities of Districts (ECD)** » signée le 14 octobre 2014 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au Développement, chargé des Grandes Villes, et la Coopération Technique Belge, représentée par ses Administrateurs, ci-après dénommée « la Convention de mise en oeuvre » ;

Vu l'Avenant n°1 à la Convention de mise en oeuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « **Rwanda Decentralization Support Programme (RDSP) - Enhancing the Capacities of Districts (ECD)** » signé le 15 Janvier 2017 entre l'Etat belge, représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, et la Coopération Technique Belge, représentée par ses Administrateurs;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion »;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014, portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion »;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1
Objet**

Suite au Telop du 09 décembre 2016 entre la Direction générale de la Coopération au développement et de l'Aide Humanitaire et l'Ambassade du Royaume de Belgique en République du Rwanda et suite aux lettres du Ministère de la Santé datant du 22 août 2016 et du Ministère de l'Administration Locale datant du 05 septembre 2016, le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard 3 mois après la fin de l'année fiscale rwandaise sur laquelle il porte, à savoir le 30 septembre.

Article 8 Rapport annuel et rapport final

L'article 8 de la Convention de Mise en Oeuvre est modifié comme suit :

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficacité, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 30 septembre de chaque année et portera sur la période du 1^{er} juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année en cours, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'ambassade de Belgique dans l'Etat partenaire.

Le rapport final comprend :

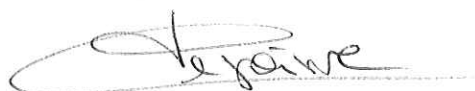
- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre et les avenants précédents restent inchangées.

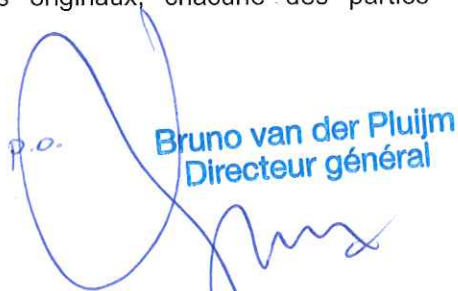
Fait à Bruxelles, le 16 février 2017, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,



F. LEPOIVRE
Administrateur

Pour l'Etat belge,



p.o. Bruno van der Pluijm
Directeur général

Alexander DE CROO
Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ou son délégué

et



K. DE CUYPERE
Administrateur